

## FAQ\* Prix Jean Carbonnier et Prix Vendôme

*\*Foire Aux Questions, Frequently Asked Questions*

### ***J'ai réalisé une thèse dans une autre discipline que le droit, puis présenter ma candidature au Prix Vendôme et/ou au Prix Jean Carbonnier ?***

Le Prix Jean Carbonnier récompense une recherche réalisée dans toute discipline relevant des sciences humaines et sociales qui porte sur le droit ou la justice.

Le Prix Vendôme distingue une thèse de droit pénal, de procédure pénale ou de sciences criminelles portant sur un sujet intéressant particulièrement le ministère de la Justice.

### ***Puis-je présenter simultanément ma candidature au Prix Vendôme et au Prix Carbonnier ?***

Il est possible de présenter sa candidature au deux Prix en même temps. Il convient alors de déposer deux dossiers de candidature : un pour le Prix Vendôme, et un autre pour le Prix Carbonnier.

### ***Je suis un candidat étranger, puis-je postuler ?***

Les candidats étrangers peuvent présenter leur candidature aux deux Prix à condition que la thèse soit écrite en langue française.

### ***J'ai rédigé ma thèse dans une autre langue que le français. Puis-je présenter ma candidature ?***

Seules les thèses francophones peuvent faire l'objet d'une candidature.

### ***Un des membres de mon jury de soutenance est membre du jury des Prix. Puis-je présenter ma candidature ?***

Il est possible de présenter sa candidature si l'un des membres du jury de soutenance est aussi membre du jury. En revanche, celui-ci ou celle-ci ne pourra pas être l'auteur·trice d'une lettre de recommandation.

### ***Qu'est-ce qu'un lien ou une relation d'intérêts ?***

Un lien d'intérêts « survient lorsqu'une personne physique ou morale tire un intérêt direct ou indirect, tangible ou intangible dans sa relation avec une personne physique ou morale »

La notion de lien d'intérêts est large. Elle recouvre des liens aussi bien professionnels que financiers, institutionnels, familiaux, intellectuels ou moraux qui unissent une personne physique à une autre personne (physique ou morale).

Ces liens d'intérêts ne constituent pas systématiquement des conflits d'intérêts.

## **A quel moment un lien d'intérêt constitue-t-il un conflit d'intérêts ?**

Est constitutive d'un conflit d'intérêts « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif » de l'évaluation demandée

Le passage du lien d'intérêts au conflit d'intérêts est acquis lorsque les liens d'intérêts sont susceptibles, par leur nature ou leur intensité, de mettre en cause ou de paraître mettre en cause l'indépendance ou l'impartialité de l'auteur de l'évaluation. Ce défaut d'indépendance ou d'impartialité peut être évalué non seulement au regard de la nature et de l'intensité des liens entre les candidats et les évaluateurs mais également de leur récurrence et de leur caractère récent.

### ***J'ai publié un ouvrage, puis-je présenter ma candidature aux Prix ?***

Un ouvrage peut être éligible au Prix Jean Carbonnier s'il s'agit d'un ouvrage personnel de recherche. En revanche, un ouvrage ne peut prétendre au Prix Vendôme.

### ***J'ai soutenu ma thèse il y a deux ans, puis-je présenter ma candidature cette année ?***

Je peux concourir au Prix de l'année n uniquement si j'ai soutenu entre le 1er septembre de l'année n-2 et le 31 décembre de l'année n-1.

### ***Puis-je présenter ma candidature si j'ai soutenu dans le courant de l'année du Prix ?***

Je ne peux concourir au Prix de l'année n que si mes travaux ont été soutenus entre le 1er septembre de l'année n-2 et le 31 décembre de l'année n-1.

Par exemple, une thèse soutenue en janvier de l'année n ne sera pas éligible au Prix ; elle le sera, en revanche, l'année suivante.

### ***J'ai présenté ma candidature l'année dernière mais je n'ai pas été lauréat·e du Prix. Puis-je présenter une nouvelle fois ma candidature ?***

Les candidats ayant présenté leur candidature au Prix l'année précédente ne sont pas admis à concourir.

### ***Mon directeur ou ma directrice de thèse peut-il ou peut-elle m'écrire une lettre de recommandation ?***

Les membres du jury de soutenance – y compris le directeur ou la directrice de thèse – ne peuvent pas être les auteur·trices des lettres de recommandation. Il en va de même de l'ensemble des membres du jury des Prix.

### ***L'un des membres de mon jury peut-il m'écrire une lettre de recommandation ?***

Les membres du jury de soutenance – y compris le directeur ou la directrice de thèse – ne peuvent pas être les auteur·trices des lettres de recommandation. Il en va de même de l'ensemble des membres du jury des Prix.

### ***J'ai obtenu deux lettres de recommandation de personnalités françaises. Puis-je les joindre à ma candidature ou faut-il nécessairement une lettre émanant d'une personnalité étrangère ?***

Les deux lettres de recommandation peuvent valablement émaner de deux personnalités françaises.

***Une personnalité étrangère peut-elle m'écrire une lettre de recommandation ?***

Les lettres de recommandation peuvent émaner de personnalités scientifiques étrangères.

***Puis-je joindre une lettre de recommandation rédigée en langue étrangère ?***

Il est possible de joindre une lettre de recommandation rédigée en anglais. Il faudra, en revanche, joindre une traduction pour toutes autres langues étrangères.

***J'ai obtenu trois lettres de recommandation. Puis-je les joindre à mon dossier de candidature ?***

Seules deux lettres de recommandation sont demandées et admises dans le dossier de candidature.

***Puis-je joindre une lettre de recommandation émanant d'une personnalité non universitaire, par exemple un avocat ou un magistrat ?***

Une personnalité non universitaire, praticien·ne ou professionnel·le du droit et de la justice, peut rédiger une lettre de recommandation.

***J'ai obtenu deux lettres de recommandation mais elles émanent uniquement de praticien·nes. Puis-je les joindre à ma candidature ?***

Les deux lettres de recommandation peuvent valablement émaner de deux praticien·nes ou de professionnel·les du droit et de la justice.

***Mes deux lettres de recommandation émanent uniquement de chercheur·es et d'universitaires. Puis-je les joindre à ma candidature ?***

Les deux lettres de recommandation peuvent valablement émaner de deux chercheur·es et/ou d'universitaires.

***Parmi les pièces à joindre au dossier de candidature figure le rapport de soutenance. Dois-je également joindre les rapports de pré-soutenance ?***

Seul le rapport de soutenance est demandé. Les rapports d'avant soutenance ne doivent pas être joints.

***Je n'ai pas de rapport de soutenance, puis-je joindre les rapports de pré soutenance ?***

Il est impératif de joindre le rapport de soutenance. Un dossier présentant uniquement les rapports d'avant soutenance sera déclaré irrecevable.

***Parmi les pièces à joindre au dossier de candidature figure une liste des publications. Or, je n'ai pas de publication à mon actif. Ma candidature est-elle recevable ?***

Il est possible de présenter sa candidature sans avoir de publication.